

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

19124548

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

06 SEP. 2019

Greffe

Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0841470248

Dénomination

(en entier) : **Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle**(en abrégé) : **IMIO**

Forme juridique : scrl

Siège : Rue Léon Morel, 1 5032 Isnes

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Délégation formelle de compétence du Conseil d'administration.

Lors de sa séance du 26 juin 2019, Le Conseil d'Administration a décidé :

Article 1er : délégations de compétence :

Les compétences suivantes sont déléguées au Bureau exécutif :

- En matière de marché public : il est habilité à attribuer selon la procédure qu'il détermine et le cahier spécial des charges qu'il arrête au besoin, tous les marchés publics dont le montant est inférieur à 200.000 € HTVA. L'attribution des marchés publics dont le montant est supérieur à 200.000 € HTVA reste de la compétence du Conseil d'administration ;
- En matière de gestion du personnel : il est habilité à adopter les décisions individuelles en matière de rémunérations, les décisions relatives à la fourniture des équipements de travail, aux demandes de stage, aux demandes de congé parental, à engager le personnel dans les limites fixées éventuellement par le cadre et à les licencier au besoin pour motif grave ;
- Il est habilité à adopter les différents documents et les différentes décisions afférents aux déclarations ORPSS, Fiscale, TVA, ...
- Il est habilité à adopter les différents documents et les différentes décisions afférents à la participation à des salons, événements, séminaires et congrès ;
- Il est habilité à adopter les différents documents et les différentes décisions afférents à l'exécution des contrats et marchés publics ;
- Il est habilité à désigner le membre du personnel qui remplace le Directeur général en son absence pour quelque motif que ce soit.

Article 2 : délégations et modalités de signature :

2.1 Délégation de signature est accordée au Directeur Général, Monsieur Frédéric Rasic ou au membre du personnel désigné par le Bureau Exécutif pour exercer ses fonctions en son absence, pour :

- les courriers et documents de gestion courante, les documents d'offre à destination des Pouvoirs locaux, ainsi que les documents relatifs à l'exécution des décisions des organes de gestion de l'intercommunale.
- les engagements financiers inférieurs à dix mille euros (10.000,00 €). Au-delà de dix mille euros (10.000,00 €), les engagements doivent être signés par deux des trois personnes suivantes : le président, le vice-président et/ou le directeur général.

2.2 Les contrats doivent être signés par deux des trois personnes suivantes : le président, le vice-président et/ou le directeur général.

2.3 Les paiements bancaires via la solution webbanking doivent être signés électronique par deux des personnes suivantes : le président, le vice-président, le directeur général et/ou Monsieur Benoît Dispa, administrateur.

Article 3 : durée :

La durée de la délégation est de maximum trois ans, renouvelable.

Elle prend fin après tout renouvellement intégral de conseil d'administration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Article 4 : publicité :

La présente délibération est publiée au Moniteur belge et notifiée :

- 1° aux associés ;
- 2° aux administrateurs ;
- 3° aux éventuels délégués au contrôle.

Elle sera portée à la connaissance :

- 1° de l'ensemble des administrateurs et associés lors du renouvellement du conseil d'administration ;
- 2° de chaque administrateur ou éventuels délégués au contrôle nouvellement désigné.

VOTE :

La résolution est adoptée à la majorité simple des voix.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature